

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du jeudi 31 mars 2016

Conseillers communautaires en exercice : 112

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 8.1, 8.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, Motion

La séance est ouverte à 18h35 et levée à 23h05.

**Etaient présents :** **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS (à partir du 2.1) **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 3.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 5.2), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI (à partir du 3.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.1), M. Abdel GHEZALI (à partir du 2.1), M. Jacques GROSPELLIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à partir du 2.1), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (jusqu'au 3.10), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF (à partir du 2.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME (suppléant de Mme Catherine BOTTERON) **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 3.1) **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO (suppléante de M. Yves GUYEN) **Fontain** : Mme Martine DONEY **François** : Mme Françoise GILLET (suppléante de M. Claude PREIONI) **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Vèze** : Mme Catherine CUNET **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfacon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 5.2) **Osselle-Routelle** : Mme Sylvie THIVET, M. Daniel CUCHE **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ (suppléante de M. Jean-Marc BOUSSET) **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thisse** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 2.1) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. André RUBRECHT (suppléant de M. Charles PERROT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

**Etaient absents :** **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

**Secrétaire de séance** : M. Pascal DUCHEZEAU

#### **Procurations de vote :**

**Mandants** : J. ACARD, P. BONNET, P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI (jusqu'au 2.4), M.L. DALPHIN, D. DARD (à partir du 2.1), M. EL YASSA (jusqu'au 3.10), P. GONON, J.S. LEUBA (jusqu'au 2.3), C. MICHEL, T. MORTON, M. OMOURI, S. PESEUX, Y. POUJET (jusqu'au 0.3), R. REBRAB, M. SEBBAH, M. ZEHAF (jusqu'au 0.3), G. GAVIGNET (à partir du 3.2), G. GALLIOT, D. HUOT

**Mandataires** : P. MOUGIN, J. GROSPELLIN, A.S. ANDRIANTAVY, S. WANLIN (jusqu'au 2.4), C. WERTHE, A. GHEZALI (à partir du 2.1), I. SUGNY (jusqu'au 3.10), C. COMTE-DELEUZE, E. DUMONT (jusqu'au 2.3), N. BODIN, D. POISSENOT, L. FAGAUT, L. CROIZIER, P. CURIE (jusqu'au 0.3), K. ROCHDI, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA (jusqu'au 0.3), B. VOUGNON (à partir du 3.2), C. BARTHELET, P. CONTOZ

**Délibération n°2016/003149**

**Rapport n°3.5 - FIE - Aide à la société POLYCAPTIL**

## FIE - Aide à la société POLYCAPTIL

**Rapporteur : Alain BLESSEMAILLE, Vice-Président**

**Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche**

Inscription budgétaire	
BP 2016 et PPIF 2016-2020 « Fonds d'Intervention Economique » Investissement	Montant prévu BP 2016 : 180 000 € (enveloppe) Montant de l'opération : 60 000 €

**Résumé :**

Le présent rapport porte sur l'attribution d'une aide du Grand Besançon de 60 000 € pour soutenir le projet de développement de la société POLYCAPTIL au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) et dans le cadre de la construction de 1 100 m<sup>2</sup> de locaux pour le transfert de leur activité sur la technopole TEMIS de Besançon.

POLYCAPTIL est une société fondée en 1991 et implantée actuellement dans la zone industrielle de Palente à Besançon.

Spécialisée dans le développement de produits clé en main dans le domaine de l'électronique et la mécatronique, Polycaptil a été rachetée en 2008 par le groupe DELTA, spécialiste des systèmes de mesure et de capteurs optoélectroniques. Fort d'une présence en Chine, en Inde, en Russie et aux USA, ce groupe emploie 48 salariés dans des domaines hautement technologiques.

Aujourd'hui, l'entreprise compte 13 salariés à Besançon. Pour continuer d'assurer la croissance de la société, les dirigeants ont fait le choix de transférer le siège social sur la technopole TEMIS à Besançon et d'investir dans la construction de 1 100 m<sup>2</sup> de locaux.

La concrétisation de ce projet assurera à la société une meilleure visibilité au sein de la vitrine technologique qu'est TEMIS et de meilleures conditions de travail tout en adaptant les moyens de production à ses perspectives de croissance.

Le projet global représente une enveloppe de 1 200 000 € et il est proposé une aide de 60 000 € au titre du Fonds d'Intervention Economique (FIE) pour accompagner la réalisation de ce projet et permettre le développement de cette entreprise sur une zone d'intérêt communautaire du Grand Besançon.

Présentation de l'entreprise	
Nom	POLYCAPTIL
Forme Juridique	SAS
Capital	1 000 000 €
Dirigeants	M. Jean François PARISOT
Siège social	7 chemin de Palente – 25000 BESANCON
Effectif	13 personnes
Contexte	Projet de construction d'un bâtiment sur la technopole TEMIS afin de disposer de la surface nécessaire pour continuer le développement de l'entreprise. L'investissement sera porté par le groupe DELTA dont POLYCAPTIL est une des filiales.
Plan de situation	Le projet de la société concerne la construction de locaux d'environ 1 100 m <sup>2</sup> sur un terrain de 4 000 m <sup>2</sup> situé sur la technopole TEMIS, rue Sophie Germain, dans le prolongement de la société IX BLUE.
Bilan des dépenses prévisionnelles	Acquisition des terrains + aménagements : 156 039 ,00 € Coût des travaux + investissements : 1 043 961 ,00 €  Total <b>1 200 000,00 € HT</b>
Secteur d'activité	Cette société est spécialisée dans l'électronique et la mécatronique pour la réalisation de capteurs et de systèmes de mesures.
Clients	SIEMENS, ARCELOR MITTAL, SCHRADER, DELTA...
Perspectives de développement	Le projet sur Temis fera bénéficier l'entreprise d'une image plus attractive et technologique. Cela permettra également de renforcer les moyens du bureau d'étude, d'améliorer les conditions de travail et d'adapter les moyens de productions

Le Conseil Départemental du Doubs via son dispositif FDDE soutient ce projet de développement à hauteur de 40 000 €.

L'aide du Grand Besançon, d'après les critères en vigueur, pourrait s'élever à 5 % du coût du projet plafonné à 50 % du montant des aménagements fonciers et à 75 000 €, soit 5 % x 1 200 000 € = 60 000 €.

Il est proposé d'accorder une aide de 60 000 € au titre du règlement de l'Union Européenne N°651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement des PME.

#### A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution à la **SAS POLYCAPTIL** d'une aide de **60 000 €** pour réaliser son projet de développement sur la technopole **TEMIS**, sous réserve du maintien sur site par l'entreprise pendant 3 ans de l'activité ainsi aidée et des emplois associés à compter de son installation,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Préfecture du Doubs Pour extrait conforme,

Rapport adopté à l'unanimité :

Reçu le 08 AVR. 2016

Le Président

Pour : 101

Contre : 0

Abstention : 0



Contrôle de légalité



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 31 mars 2016, ci-après dénommée la « CAGB », d'une part,

**Et :**

La SAS POLYCAPTIL, représentée par son Président, Monsieur Jean François PARISOT, ci-après dénommée « l'Entreprise », d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses L.1511-2 et L.1511-3 et R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides accordées aux entreprises,  
Vu le Règlement général d'exemption par catégorie No 651/2014 relatif aux aides à l'investissement des PME adopté le 17 juin 2014 par la Commission Européenne,  
Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu la circulaire du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires du 14 septembre 2015,  
Vu la déclaration de la SAS POLYCAPTIL sur les aides reçues en application du règlement « De Minimis »,  
Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 5 novembre 2015 modifiant les conditions d'attribution du FIE,  
Considérant que la SAS POLYCAPTIL entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

**Préambule**

La SAS POLYCAPTIL, spécialisée dans l'électronique et la mécatronique, souhaite développer son activité sur la technopole TEMIS de Besançon.  
Pour soutenir ce développement, la CAGB a décidé de lui attribuer une subvention dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

**Ceci étant préalablement exposé, il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la SAS POLYCAPTIL en vue du versement d'une subvention qui est plafonnée conformément au Règlement général d'exemption par catégorie N°651/2014 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 5 novembre 2015.

**Article 2 - Participation financière de la Collectivité**

Le montant d'investissement du projet de l'Entreprise SAS POLYCAPTIL s'élève à :

- terrain + aménagements fonciers : 156 039 €,
- construction + investissement matériel : 1 043 961 €.

Soit un total de 1 200 000 € HT.

Compte tenu du règlement du Fonds d'Intervention Economique de la CAGB, prévoyant une aide possible de 5 % du coût du projet plafonnée à 75 000 € et à 50 % du coût des aménagements fonciers, le montant de la participation de la CAGB est fixé à 60 000 €.

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement Européen N°651/2014 du 17 juin 2014 relatif aux aides à l'investissement accordées aux PME.

La présente convention vaut notification de l'octroi de la subvention pour l'objet et le montant mentionnés ci-dessus.

### **Article 3 - Engagements de l'Entreprise**

La SAS POLYCAPTIL, ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante, s'engage à :

- faire construire un bâtiment sur le terrain concerné dans un délai de 2 ans suivant la vente,
- maintenir les investissements aidés en activité pendant une période d'au moins 3 ans.

La SAS POLYCAPTIL s'engage à utiliser les fonds publics versés par la présente convention au profit de la réalisation du projet décrit dans l'article 1.

L'Entreprise s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont elle bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias.

Si l'Entreprise décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, elle doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée et autorisée par la CAGB.

L'Entreprise s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) afin d'en déterminer les modalités pratiques.

En cas de manquement à ces engagements, notamment en cas de non réalisation des investissements, la SAS POLYCAPTIL, ou tout autre bénéficiaire de l'aide publique qui se serait substitué à l'Entreprise, devra reverser l'aide perçue à la CAGB.

### **Article 4 - Modalités de versement**

Un acompte de 40 % pourra être versé dès signature de la présente convention, au vu :

- de l'engagement de l'Entreprise à réaliser son programme d'investissement immobilier et matériel,
- d'une promesse de vente, en cas d'acquisition foncière ou immobilière,
- d'un devis de travaux, lorsqu'il s'agit d'aménagement ou de construction.

Le solde interviendra sur demande dès communication :

- d'une copie de l'acte de vente, lorsqu'il s'agit d'une acquisition foncière ou immobilière,
- des factures des travaux d'aménagement figurant au compromis de vente,
- du procès-verbal de réception desdits travaux.

L'ensemble de ces documents sera transmis à la CAGB par l'Entreprise SAS POLYCAPTIL ou toute personne qu'elle voudra bien y substituer et dont elle se porte garante.

### **Article 5 - Durée de validité**

La totalité de la participation financière de la Collectivité sera appelée dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de cette participation à l'Entreprise, c'est-à-dire la date d'envoi de la présente convention dûment signée.

L'Entreprise pourra demander une prorogation maximum d'un an par courrier recommandé avec accusé de réception, dûment argumenté, au plus tard 5 mois avant la date d'échéance de la validité de la subvention.

Cette prorogation fera l'objet d'une délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et d'un avenant à la présente convention.

Si aucune demande de paiement du solde n'est intervenue à l'issue de ce délai de deux ans, et si aucune prolongation n'a été accordée par avenant, la présente convention sera résiliée de plein droit.

### **Article 6 - Litige**

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires originaux, le.....*

Pour SAS POLYCAPTIL,  
Le Président,

Jean-François PARISOT

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET